



n° de facture : 05B525T043 25i8- 1A12
date de facture : 02/12/25

LA POSTE

SD : 88550861855863R

X 1/2 0-50/14/28649/14404 0000 G4
S53388678641
14404 DO 754298 0000 ☐



Votre facture ligne fixe

GAEC DE LA FERME DU COLOMBIE
LE COLOMBIE
46340 RAMPOUX

3 03,71-

12.12

12.12

3 20,00

vos coordonnées

M LABOERIE ANTHONY
LE COLOMBIE
46340 RAMPOUX
n° client : 028 021 9151
ligne fixe : 05 B5 25 T0 43

vos coordonnées

vous facture du 02.12.2025 -14,28 € HT -17,14 € TTC
prochaine facture vers le 08.01.2026

Orange disponible pour vous

Sur Internet :

Connectez-vous à pro.orange.fr

(gratuit hors frais de connexion internet)

Besoin d'aide ?

Retrouvez votre conseiller virtuel Disponible 24h/7j

Téléchargez l'application Orange pro



Scannez le QR
code

Par téléphone :

3901 (service gratuit + prix appel)

Attente gratuite depuis les réseaux Orange

- service commercial du lundi au samedi de 8h à 19h

- assistance technique 24h/7j

3000 serveur vocal : payer, consulter votre

consommation, vos factures et vos paiements,

transférer vos appels

(24h/7j, service et appel gratuits)

total auprès d'Orange

abonnements, forfaits et options

communications/achats non compris dans votre offre

HT	TTC
-14,28	-17,14
-17,80	-21,12
3,32	3,98

TVA payée sur les débits sur la base des taux de TVA suivants

montant HT	taux de TVA	montant de la TVA
-14,28 €	20,00%	-2,86 €
montant total de la TVA payée -2,86€		

retrouvez tous les tarifs de vos communications
en boutique ou sur <https://tarifsetcontrats.orange.fr>

→ détail de votre facture
sur les pages suivantes

DateOr - v. 02/202





CAHORS, Le 19/01/2026

G.A.E.C. : GAEC DE LA FERME DU COLOMBIÉ
Monsieur LABORIE Anthony
Le colombié
46340 RAMPOUX

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5671

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 03/09/2025, et l'expertise définitive du 06/09/2025, concernant le dossier numéro 5671 sur la commune de RAMPOUX, je vous informe que la somme de 187,80 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
34	MAIS FOURRAGER	52.50	3.65	0.00	0.00	Oui	2 %	187,80

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

G.A.E.C. : GAEC DE LA FERME DU COLOMBIÉ
Monsieur LABORIE Anthony
Le colombié
46340 RAMPOUX

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5669

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 03/09/2025, et l'expertise définitive du 06/09/2025, concernant le dossier numéro 5669 sur la commune de SALVIAC, je vous informe que la somme de 190,30 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
49.3	MAIS FOURRAGER	53,20	3,65	0,00	0,00	Oui	2 %	190,30

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY





CAHORS, Le 19/01/2026

G.A.E.C. : GAEC DE LA FERME DU COLOMBIÉ
Monsieur LABORIE Anthony
Le colombié
46340 RAMPOUX

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5670

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 03/09/2025, et l'expertise définitive du 06/09/2025, concernant le dossier numéro 5670 sur la commune de DEGAGNAC, je vous informe que la somme de 143,08 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
84	MAIS FOURRAGER	40,00	3,65	0,00	0,00	Oui	2 %	143,08

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :

Michel BOUSCARY